

Délibération PNRGC-SCOT-SPANC - 2024-007 du Comité syndical du 29 mars 2024

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Compétence générale

Etaient présents les représentants suivants : 66

- Pour le collège de la Région : 2
Emmanuelle GAZEL - Fadilha BENAMMAR KOLY
- Pour le collège des Départements : 3
Claude ASSIER - Christophe LABORIE - Jacques RIGAUD
- Pour le collège des groupements de communes : 9
Jean-Michel ARNAL - Valentin ARTAL - Gérard CAILHOL - Jean CAPEL - Esther CHUREAU - Bouchra EL MEROUANI - Richard FIOL - Sophie PRADEL - Cyril TOUZET
- Pour le collège des communes : 52
Guilhem ALLEMAN - Julie ALRIQUET - Roselyne AMALRIC-VUAGNAT - Chantal BASCOUL - Jean-Marc BEA - Luc BEVILACQUA - Christian BOUDES - Dominique BOYER - Jean-Louis CABANES - Nelly CABANES - Marie-Chantal CALMES - Ludovic CAMPLO - Guy CAZOTTES - Marie-Rose COMBES - Roger CORROCHANO - Jonathan COSTES - Vincent COURTEAUX - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-Luc CROUZET - Monika DUVINAGE - Aurélie ESON - Anne-Marie FRENEHARD - Christophe FROMENT - Victorien GENIEZ - Philippe GOUT - Edmond GROS - Jean-Pierre HERVAS - Marie-Hélène LE MERRE - Gaëlle LEVEQUE - Aimé MAJOREL - Noëlle MARSAL - Christian MARTIN - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Nathalie MILHAU - Elisabeth MUYS - Bernadette NEGROS - Pierre PEIFFER - Maxime PETRAUD - Jean-Michel PINAULT - Viviane RAMONDENC - Martine RODRIGUEZ - Christophe ROMO - Alain ROUGET - Jean-Philippe SABATHIER - Michel SENTY - Michel SIMONIN - Jérôme SINTES - Jean TRINQUIER - Didier VIDAL - Nicolas WOHREL - Michel WOLKOWISKI

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : 32

- Pour le collège de la Région : 2
*Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
Christine SAHUET donne son pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY*
- Pour le collège des Départements : 0
- Pour le collège des groupements de communes : 1
Jean-Luc REQUI donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : 29
 1. *Nicole ANTOINE donne son pouvoir à Jean-Michel PINAULT*
 2. *Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS*
 3. *Caroline ASTRUC donne son pouvoir à Maxime PETRAUD*
 4. *Yves BOUSQUET donne son pouvoir à Victorien GENIEZ*
 5. *Ghislain CABAL-ZINCK donne son pouvoir à Jonathan COSTES*
 6. *Alain CARLES donne son pouvoir à Julie ALRIQUET*
 7. *Claude CHIBAUDEL donne son pouvoir à Bernadette NEGROS*
 8. *Francis CULIE donne son pouvoir à Jean-Philippe SABATHIER*
 9. *Natacha CUNTY donne son pouvoir à Guilhem ALLEMAN*
 10. *Elisabeth DODINET donne son pouvoir à Edmond GROS*
 11. *Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Alain ROUGET*
 12. *Philippe GIGANON donne son pouvoir à Monika DUVINAGE*
 13. *Bernard GOUJON donne son pouvoir à Christophe ROMO*
 14. *Antoine GOUTELLE donne son pouvoir à Jean TRINQUIER*
 15. *Christophe HURALT donne son pouvoir à Roselyne ALMARIC VUAGNAT*
 16. *Patrick IMBERT donne son pouvoir à Michel WOLKOWICKI*
 17. *Danièle JOSEPH donne son pouvoir à Gaëlle LEVEQUE*
 18. *Lauric MERLAN donne son pouvoir à Ludovic CAMPLO*
 19. *Christiane MAURY donne son pouvoir à Christophe FROMENT*
 20. *Dominique MAURY donne son pouvoir à Bernard MAURY*

21. Bernadette PAILHAS donne son pouvoir à Christian BOUDES
22. Séverine PEYRETOUOT donne son pouvoir à Nicolas WHOREL
23. Philippe RAMONDENC donne son pouvoir à Aurélie ESON
24. Céline RENAUD donne son pouvoir à Michel SIMONIN
25. Daniel ROUSSEL donne son pouvoir à Aimé MAJOREL
26. Guy SALES donne son pouvoir à Jean-Louis CABANNES
27. André SERIN donne son pouvoir à Vivianne RAMONDENC
28. Benoît SOLIER donne son pouvoir à Jérôme SINTES
29. Marina VIDAL CONDOMINES donne son pouvoir à Philippe MEJANE

Excusés : 46

- Pour le collège de la Région : 0
- Pour le collège des Départements : 1
Monique ALIES
- Pour le collège des groupements de communes : 1
Bernard SIRGUE
- Pour le collège des communes : 44
Eloi ALBET - Loïc ALMERAS - Marie-Pierre AUTET - Didier BERAUX - Yves BIOULAC - Jean-Marie BODT - Adrien BOUDES - Philippe CAVALIER - Arlette CAZABONNE - Laure CLEMENT - Michel COMBES - Anne CROS - Sébastien DAVID - Florence DELORT - Luc DONNADIEU - Daniel FABRE - Nathalie GARRIGUES - Emmanuelle GASCOIN - Bastien GIACOBBI - Christian GINESTE - Sylvain GOLEO - Marie JEANJEAN - Alain JOSEPH - Jean-Michel LADET - Robert LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Franck LE MOUTON-MAZIERES - François LEROY - Magali MALINOWSKI-BERTRAND - Loïc MARLAS - Françoise OLIVIER - Nathalie PALMIER - Pierre PANTANELLA - Gilles PLET - Gaéтан PRIVAT - Jean-Luc RICARD - François RODRIGUEZ - Frédéric ROIG - Elian ROQUES - Jean-Marc SAUVIER - Jean-Claude SOUYRIS - Arnaud VIALA - Yves VIALA

Compétence SCoT

Etaients présents les représentants suivants : 7

- Pour le collège des groupements de communes : 7
Valentin ARTAL - Gérard CAILHOL - Jean CAPEL - Esther CHUREAU - Bouchra EL MEROUANI - Richard FIOL - Cyril TOUZET

Etaients excusés avec pouvoir les représentants suivants :

- Pour le collège des groupements de communes : 0

Excusés :

- Pour le collège des groupements de communes : 1
Bernard SIRGUE

Compétence SPANC

Etaients présents les représentants suivants : 27

- Pour le collège des groupements de communes : 3
Sébastien CROS - Cyril TOUZET - Gérard CAILHOL
- Pour le collège des communes : 24
Julie ALRIQUET - Jean-Marc BEA - Christian BOUDES - Dominique BOYER - Marie-Chantal CALMES - Guy CAZOTTES - Jean-Luc CRASSOUS - Aurélie ESON - Anne-Marie FRENEHARD - Christophe FROMENT - Victorien GENIEZ - Philippe GOUT - Marie-Hélène LE MERRE - Bernard MAURY - Elisabeth MUYS - Bernadette NEGROS - Pierre PEIFFER - Jean-Michel PINAULT - Martine RODRIGUEZ - Alain ROUGET - Michel SENTRY - Jérôme SINTES - Didier VIDAL - Nicolas WOHREL

Etaiet excusés avec pouvoir les représentants suivants : 7

- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 7
 1. Nicole ANTOINE donne son pouvoir à Jean-Michel PINAULT
 2. Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS
 3. Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Alain ROUGET
 4. Dominique MAURY donne pouvoir à Bernard MAURY
 5. Bernadette PAILHAS donne son pouvoir à Christian BOUDES
 6. Séverine PEYRETOUT donne son pouvoir à Nicolas WHOREL
 7. Philippe RAMONDENC donne son pouvoir à Aurélie ESON

Excusés : 16

- Pour le collège des groupements de communes : 1
Bernard SIRGUE
- Pour le collège des communes : 15
Loïc ALMERAS - Caroline ASTRUC - Adrien BOUDES - Philippe CAVALIER - Florence DELORT - Christian GINESTE - Bastien GIACOBBI - Sylvain GOLEO - Marie JEANJEAN - Alain JOSEPH - Mathieu LAMBRECHT - Franck LE MOUTON-MAZIERES - Magali MALINOWSKI BERTRAND - Loïc MARLAS - François RODRIGUEZ -

L'exercice 2024 sera un budget remodelé en lien avec la mise oeuvre de la nouvelle Charte qui prévoit de part ses nouveaux statuts un fonctionnement modifié avec une gouvernance élargie au territoire d'extension et des nouvelles dispositions financières et comptables intégrant notamment les contributions statutaires des intercommunalités.

A la suite d'une année 2022 de transition, l'année 2023 reste marquée par un contexte économique inflationniste qui a impacté le budget du Syndicat et une tension qui reste forte sur la trésorerie. L'année 2024 marque le retour à l'équilibre grâce notamment à l'augmentation des recettes statutaires liées à la nouvelle Charte et aux mesures mises en place pour faire face à l'augmentation des frais de structure.

Les frais de structures resteront impactés par :

- Les coûts de carburant liés aux déplacements des équipes dans les communes.
- Les primes d'assurances majorées entre 6,5 % et 9,5% selon les polices.
- La masse salariale du fait de la majoration du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 qui aura un effet en année pleine et de la refonte des grilles indiciaires avec une majoration des indices majorés sur l'ensembles des grades. Tout ceci venant se rajouter à la 1ère majoration du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022.
- Les tarifs des différents contrats de maintenance, entretiens, fournitures sont également orientés à la hausse dans des tendances égales ou supérieures à l'inflation moyenne constatée à 4,90% en 2023.

Il convient de noter que l'isolation du siège, le mode de chauffage au bois, l'autoconsommation électrique et la flotte hybride ou électrique protègent quelque peu le budget du Syndicat.

Du côté des recettes, les dotations statutaires vont augmenter du fait l'aggrandissement du périmètre qui entraîne une hausse de la participation de la Région Occitanie, les contributions des communes Héraultaises et du Département de l'Hérault, la participation des intercommunalités en lien avec les nouveaux statuts et de manière mécanique la hausse de la contribution des communes qui reste toutefois maîtrisée.

Nous proposons le maintien des tarifs des mises à disposition de services et de personnel qui avait été augmenté en 2023 et nous prévoyons dans ce cadre le maintien des mises à disposition auprès des collectivités membres du Syndicat mixte (pour rappel : 300€ par jour pour l'équipe d'agent d'entretien de l'espace rural et 370€ par jour pour les prestations d'ingénierie). En parallèle, la réussite à différents appels à projets et subvention sur différents programmes permettra la poursuite de la valorisation de la structure dans le plan d'action, notamment via les AAP.

Par ailleurs, le Syndicat doit composer avec des tensions sur sa trésorerie du fait des effets conjugués de retard de paiement de plusieurs partenaires, des retards pris par le programme Leader et des modalités comptables de plusieurs appels à projet. Pour sécuriser l'exécution 2024 et par précaution, une autorisation de ligne de trésorerie pour 2024 a été validée par délibération n°2023-090 lors du Comité syndical du 24/11/2023.

DEPENSES DE PERSONNEL

Au 1^{er} janvier 2024 l'effectif de la compétence générale est composé de 22 fonctionnaires territoriaux, 2 agents en CDI et 11 agents en Contrat à durée déterminée.

22 fonctionnaires, 11 CDD et 1 CDI exercent le travail à temps complet ; 1 CDI est à temps partiel, 1 fonctionnaire est en temps partagé avec la compétence SPANC et 2 fonctionnaires sont détachés sur un contrat de projet sur le programme d'action. Il convient de noter qu'aucun temps partiel n'est imposé par l'employeur mais relève de choix individuels des agents.

Au total, l'équivalent temps plein (ETP) de la compétence générale (permanent et plan d'action) est au 1^{er} janvier 2024 est de 34,57 (35 agents).

L'effectif financé sur le budget SCoT correspond à 1 fonctionnaire à temps plein mutualisé à 60% sur le budget SCoT et à 40% sur le budget principal de la compétence générale, tandis que l'effectif du budget SPANC correspond à 5 agents à temps complet en CDI, soit 5 ETP et 1 fonctionnaire en temps partagé avec la compétence générale.

Au 1^{er} janvier 2024, l'effectif complet toutes compétences confondues est de 40 personnes représentant 39,57 ETP.

Le coût total (équipe permanente et contractuels liés à des appels à projet ou plan d'action) du poste personnel relevant du budget général est de 1 935 000€ à minorer de 20 000€ correspondants aux remboursements des assurances pour « maladie », soit un total de 1 915 000€.

En 2024, en intégrant les recrutements prévisionnels énoncés ci-dessous, cette dépense est constituée pour 1 345 000€ par le coût des emplois permanents (FTP, CDI) et pour 590 000€ par les emplois non permanents (stagiaires, CDD exclusivement liés à la mise en œuvre du plan d'actions et donc financés par ce biais).

En 2024, le poste rémunération indiciaire des fonctionnaires représentera environ 317 000€.

- La nouvelle bonification indiciaire.....11 000,00 €
- Le régime indemnitaire.....306 000,00 €

Le temps effectif des agents à temps complet correspond à 1 607 heures annuelles, décomptées pour tous les agents sédentaires au siège par le biais d'un système de « pointeuse », tandis que les autres agents (cadre ou intervenant) fonctionnent sous le système du forfait jour (cf. accord cadre temps de travail).

Par ailleurs, les agents du Syndicat mixte du Parc bénéficient, à compter du 1er janvier 2024, de la revalorisation de 1€ par jour des tickets restaurant et de la participation santé plafonnée à 20 euros par mois et par agent.

Sur l'année 2024 sont programmés 4 recrutements dont 2 sur de nouvelles missions financées dans le cadre d'appel à projets, 1 départ en retraite sur ½ ETP compensé par le recrutement d'un ETP et 1 recrutement saisonnier de 6 mois pour renforcer l'équipe d'agents d'entretien de l'espace rural. A ceci, il convient de préciser qu'un détachement de la fonction publique d'Etat est aussi programmé sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge du pôle Développement territorial devenu vacant au 1^{er} décembre 2023.

DETTE

La dette du Syndicat est exclusivement constituée d'un prêt de 900 000 € contracté en 2017 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 25 années à taux fixe de 2,34 % (renégocié en 2019 au taux de 2,21 %).

Ce prêt a été contracté dans le cadre de l'acquisition - amélioration du siège du Syndicat, le capital restant dû au 1/1/2024 est de 737 122,47 €.

Dans les perspectives budgétaires du Syndicat aucun nouvel emprunt n'est envisagé.

FINANCEMENT STRUCTURE

Le coût de la structure (hors plan d'action et investissement) représente environ 1 900 000€ dont 1 450 000 € sont des dépenses de personnels, 450 000€ des achats, prestataires, indemnités élus et fournitures, dont 16 000 € d'intérêts de la dette (échéance annuité de 47 000 €/an environ).

Ces coûts sont financés à hauteur de 1 200 000 € par :

- Les participations statutaires des membres (480 000 € de la Région / 360 000 € des Départements / 240 000 € des communes / 120 000€ des Communautés de communes).
- Une participation annuelle forfaitaire de l'Etat pour 150 000 €.

Les recettes institutionnelles représentent 1 350 000 €, laissant un reste à financer d'environ 550 000€.

La mutualisation des moyens généraux entre les diverses compétences permet un gain de productivité qui dégage 220 000 €.

La valorisation des locaux et la vente d'énergie permettent de dégager 50 000 €.

La mise à disposition de personnel et les prestations assurées par les équipes d'entretien de l'espace naturel et/ou de l'ingénierie représentent 280 000 €.

La valorisation de l'ingénierie dans le cadre du plan d'action et des appels à projet, les recettes d'activités permettront de dégager un autofinancement qui sera affecté pour partie au renouvellement du parc automobile et informatique et au plan d'action annuel d'autre part.

SCoT

L'année 2024 est marquée par un budget SCoT de révision avec l'élaboration d'un SCoT CAE en conformité avec le projet de Charte

Les frais d'études liées à cette révision ont été évaluées à 80 000 euros - a minima - et seront imputés en section d'investissement ; l'équilibre budgétaire de cette section se fera par le biais de l'amortissement appliqué sur les études depuis l'origine du budget SCoT, en 2014.

Sur la section de fonctionnement, les frais de ressources humaines de 101 000 euros en 2023 devraient être portés à 115 000 euros environ en 2024 avec une prise en charge du poste de chef de projet SCoT à hauteur de 60% (contre 50% en 2023), l'intégration d'un stagiaire étudiant indemnisé sur 6 mois et le suivi de la Direction renforcé, tout ceci dans le but de mener à bien la révision du SCoT.

Les frais de structure de 18 000,00 euros en 2023 devraient également subir une augmentation sous l'effet conjugué de l'inflation sur l'ensemble des postes et des frais supplémentaires liées directement à la révision. L'animation d'ateliers de concertation engendreront des frais supplémentaires avec notamment des frais de réception (+ 5000 euros). Un besoin évident de conseils juridiques est à provisionner (honoraires + 6000 euros), etc. Ces frais de fonctionnement devraient pour 2024 atteindre 33 000 euros environ.

L'année 2024 fera également l'objet d'une dotation annuelle sur les amortissements des études antérieures évaluée à 7 500 euros environ.

Malgré ce, la contribution des EPCI sera maintenue au niveau de l'année précédente (2023) pour un montant global avoisinant 90 000 euros.

Une contribution exceptionnelle de l'Etat via la DGD - Dotation Générale Décentralisée - devrait être attribuée dans le cadre de la révision pour un montant estimé à 20 000 euros.

Une partie de ces frais seront renforcés par le budget général du fait de la mutualisation des personnels à hauteur d'environ 34 000 € annuels,

Afin de permettre l'équilibre budgétaire de cette section une subvention émanant du Contrat Spécifique de la Région qui transite par le budget général viendra abonder les recettes de 11 500 euros environ.

SPANC

Le budget du SPANC est aujourd'hui entré en vitesse de croisière à la suite de l'intégration de la Communauté de communes du Saint-Affricain et de la commune de Broquiès.

Le coût d'exploitation du service pour le suivi des 9 709 installations sur 86 communes représente en 2023 : 335 000€ et devrait passer à 362 000€ environ en 2024.

Cette évolution du coût global s'explique en partie par l'inflation (moyenne constatée à 4,90% en 2023) notamment sur les charges à caractère général avec quelques ajustements sur certains postes comme l'entretien de matériel roulant pour tenir compte du vieillissement des véhicules ou sur le carburant du fait du nombre croissant des dispositifs à contrôler.

En 2024 la rémunération du personnel ne sera plus indexée sur la grille indiciaire de classification du personnel des chambres d'agriculture mais seront basées sur la grille de la Fonction Publique Territoriale au grade de technicien territorial en équivalence aux autres agents du Syndicat mixte.

En conséquence, les cinq agents, présents au 1/01/2024, ont bénéficié d'une revalorisation à minima de 5%.

Ces coûts d'exploitation sont couverts par les redevances payées par les usagers du service à hauteur de 301 000 € environ en 2023 et évaluées à 319 500€ environ pour 2024. Ce montant augmente progressivement avec le déploiement de l'ensemble des visites sur les installations du Saint-Affricain, de Broquiès et du Rougier.

Depuis 2022 l'intégration d'une vingtaine de communes a modifié la structure budgétaire du Parc avec l'accroissement des dépenses liées à un poste supplémentaire de techniciens et la montée en charge progressive qui sera complétée de manière dégressive par l'apport de subvention d'équilibre des collectivités concernées selon le plan validé par le Comité syndical. C'est dans ce cadre-là que la commune de Broquiès et la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort et Sept vallons abonderont, le budget 2024, de 14 000€ environ.

Depuis plusieurs années, le budget de fonctionnement trouve son équilibre par l'affectation du résultat excédentaire cumulé sur exercices antérieurs.

Or, sur les quatre dernières années (2020, 2021, 2022 et 2023) on constate des résultats annuels déficitaires. Pour inverser cette tendance, depuis 2023, les redevances du service sont revalorisées par un coefficient de réactualisation validé par délibération n°2023-012 du Comité syndical du 10 mars 2023 afin d'obtenir l'équilibre financier entre le coût structurel du service et les redevances des usagers.

Les éléments budgétaires sont détaillés et présentés au conseil d'exploitation du SPANC deux semaines avant le vote du budget.

Présents ou exprimés		Pour	contre	abst	inscrits	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00		
DEPARTEMENTS	nbre de voix	3	0	0	4	3
	30,00	30,00	0,00	0,00		
EPCI	nbre de voix	10	0	0	11	10
	10,00	10,00	0,00	0,00		
COMMUNES	nbre de voix	81	0	0	125	81
	20,00	20,00	0,00	0,00		
	total voix	98	0	0	144	98
	résultats relatif	100,00	0,00	0,00		

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide d'approuver le débat d'orientation budgétaire 2024.

Fait et délibéré à L'Hospitalet du Larzac, les jour, mois et an susdits

Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20240329-20240329_007-BF
Reçu le 05/04/2024

Délibération **PNRGC-SCOT n° 2024-008** du Comité syndical du 29 mars 2024

Règlement budgétaire et financier

Compétence générale

Etaient présents les représentants suivants : **66**

- Pour le collège de la Région : **2**
Emmanuelle GAZEL - Fadilha BENAMMAR KOLY
- Pour le collège des Départements : **3**
Claude ASSIER - Christophe LABORIE - Jacques RIGAUD
- Pour le collège des groupements de communes : **9**
Jean-Michel ARNAL - Valentin ARTAL - Gérard CAILHOL - Jean CAPEL - Esther CHUREAU - Bouchra EL MEROUANI - Richard FIOL - Sophie PRADEL - Cyril TOUZET
- Pour le collège des communes : **52**
Guilhem ALLEMAN - Julie ALRIQUET - Roselyne AMALRIC-VUAGNAT - Chantal BASCOUL - Jean-Marc BEA - Luc BEVILACQUA - Christian BOUDES - Dominique BOYER - Jean-Louis CABANES - Nelly CABANES - Marie-Chantal CALMES - Ludovic CAMPLO - Guy CAZOTTES - Marie-Rose COMBES - Roger CORROCHANO - Jonathan COSTES - Vincent COURTEAUX - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-Luc CROUZET - Monika DUVINAGE - Aurélie ESON - Anne-Marie FRENEHARD - Christophe FROMENT - Victorien GENIEZ - Philippe GOUT - Edmond GROS - Jean-Pierre HERVAS - Marie-Hélène LE MERRE - Gaëlle LEVEQUE - Aimé MAJOREL - Noëlle MARSAL - Christian MARTIN - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Nathalie MILHAU - Elisabeth MUYS - Bernadette NEGROS - Pierre PEIFFER - Maxime PETRAUD - Jean-Michel PINAULT - Viviane RAMONDENC - Martine RODRIGUEZ - Christophe ROMO - Alain ROUGET - Jean-Philippe SABATHIER - Michel SENTY - Michel SIMONIN - Jérôme SINTES - Jean TRINQUIER - Didier VIDAL - Nicolas WOHREL - Michel WOLKOWISKI

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : **32**

- Pour le collège de la Région : **2**
*Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
Christine SAHUET donne son pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY*
- Pour le collège des Départements : **0**
- Pour le collège des groupements de communes : **1**
Jean-Luc REQUI donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : **29**
 1. *Nicole ANTOINE donne son pouvoir à Jean-Michel PINAULT*
 2. *Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS*
 3. *Caroline ASTRUC donne son pouvoir à Maxime PETRAUD*
 4. *Yves BOUSQUET donne son pouvoir à Victorien GENIEZ*
 5. *Ghislain CABAL-ZINCK donne son pouvoir à Jonathan COSTES*
 6. *Alain CARLES donne son pouvoir à Julie ALRIQUET*
 7. *Claude CHIBAUDEL donne son pouvoir à Bernadette NEGROS*
 8. *Francis CULIE donne son pouvoir à Jean-Philippe SABATHIER*
 9. *Natacha CUNTY donne son pouvoir à Guilhem ALLEMAN*
 10. *Elisabeth DODINET donne son pouvoir à Edmond GROS*
 11. *Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Alain ROUGET*
 12. *Philippe GIGANON donne son pouvoir à Monika DUVINAGE*
 13. *Bernard GOUJON donne son pouvoir à Christophe ROMO*
 14. *Antoine GOUTELLE donne son pouvoir à Jean TRINQUIER*
 15. *Christophe HURAUULT donne son pouvoir à Roselyne ALMARIC VUAGNAT*
 16. *Patrick IMBERT donne son pouvoir à Michel WOLKOWICKI*
 17. *Danièle JOSEPH donne son pouvoir à Gaëlle LEVEQUE*
 18. *Lauric MERLAN donne son pouvoir à Ludovic CAMPLO*
 19. *Christiane MAURY donne son pouvoir à Christophe FROMENT*
 20. *Dominique MAURY donne son pouvoir à Bernard MAURY*

21. Bernadette PAILHAS donne son pouvoir à Christian BOUDES
22. Séverine PEYRETOUT donne son pouvoir à Nicolas WHOREL
23. Philippe RAMONDENC donne son pouvoir à Aurélie ESON
24. Céline RENAUD donne son pouvoir à Michel SIMONIN
25. Daniel ROUSSEL donne son pouvoir à Aimé MAJOREL
26. Guy SALES donne son pouvoir à Jean-Louis CABANNES
27. André SERIN donne son pouvoir à Vivianne RAMONDENC
28. Benoît SOLIER donne son pouvoir à Jérôme SINTES
29. Marina VIDAL CONDOMINES donne son pouvoir à Philippe MEJANE

Excusés : 46

- Pour le collège de la Région : 0
- Pour le collège des Départements : 1
Monique ALIES
- Pour le collège des groupements de communes : 1
Bernard SIRGUE
- Pour le collège des communes : 44
Eloi ALBET - Loïc ALMERAS - Marie-Pierre AUTET - Didier BERAUX - Yves BIOULAC - Jean-Marie BODT - Adrien BOUDES - Philippe CAVALIER - Arlette CAZABONNE - Laure CLEMENT - Michel COMBES - Anne CROS - Sébastien DAVID - Florence DELORT - Luc DONNADIEU - Daniel FABRE - Nathalie GARRIGUES - Emmanuelle GASCOIN - Bastien GIACOBBI - Christian GINESTE - Sylvain GOLEO - Marie JEANJEAN - Alain JOSEPH - Jean-Michel LADET - Robert LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Franck LE MOUTON-MAZIERES - François LEROY - Magali MALINOWSKI-BERTRAND - Loïc MARLAS - Françoise OLIVIER - Nathalie PALMIER - Pierre PANTANELLA - Gilles PLET - Gaétan PRIVAT - Jean-Luc RICARD - François RODRIGUEZ - Frédéric ROIG - Elian ROQUES - Jean-Marc SAUVIER - Jean-Claude SOUYRIS - Arnaud VIALA - Yves VIALA

Compétence SCoT

Etaient présents les représentants suivants : 7

- Pour le collège des groupements de communes : 7
Valentin ARTAL - Gérard CAILHOL - Jean CAPEL - Esther CHUREAU - Bouchra EL MEROUANI - Richard FIOL - Cyril TOUZET

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants :

- Pour le collège des groupements de communes : 0

Excusés :

- Pour le collège des groupements de communes : 1
Bernard SIRGUE

Contexte

Le Comité syndical a adopté, après accord du SGC - Service de Gestion Comptable- du sud-Aveyron, pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la compétence générale et pour le budget SCoT avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité syndical a opté pour le plan de comptes de la nomenclature M57 développée avec références fonctionnelles pour le budget principal (841 00) par délibération n°2023-088 du 24 novembre 2023 et, pour le plan de comptes de la nomenclature M57 développée pour le budget SCOT (841 02) par délibération n°2023-120 du 24 novembre 2023.

Dans le cadre du référentiel M57, l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier permet de préciser certaines règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20240329-20240329_008-BF
Reçu le 05/04/2024

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté par le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses à l'occasion du passage au référentiel M57. Il est valable pour la durée de la mandature. Par durée de la mandature, il est entendu la durée du mandat des délégués des communes et des EPCI adhérentes au sein de la collectivité qui les a désignés.

A l'occasion d'une nouvelle mandature, la collectivité adoptera un nouveau règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Toute modification du règlement budgétaire et financier en cours de mandature fera l'objet d'une nouvelle délibération du Comité syndical.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le règlement budgétaire et financier annexée à la présente délibération.

Présents ou exprimés		Pour	contre	abst	inscrits	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00		
DEPARTEMENTS	nbre de voix	3			4	3
	30,00	30,00	0,00	0,00		
EPCI	nbre de voix	10	0	0	11	10
	10,00	10,00	0,00	0,00		
COMMUNES	nbre de voix	81	0	0	125	81
	20,00	20,00	0,00	0,00		
	total voix	98	0	0	144	98
	résultats relatif	100,00	0,00	0,00		

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver le présent règlement budgétaire et financier
- d'autoriser le Président à engager les procédures et, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à L'Hospitalet du Larzac, les jour, mois et an susdits

Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20240329-20240329_008-BF
Reçu le 05/04/2024

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

SOMMAIRE

I –	Présentation et modalités d'adoption du règlement budgétaire et financier	2
II –	Le cadre budgétaire.....	3
	A – Le cycle budgétaire	3
	1. Le débat d'orientation budgétaire	3
	2. Le budget primitif	3
	3. Le budget supplémentaire	3
	4. Les décisions modificatives	
	5. Le compte de gestion – le compte administratif	4
	6. Le compte financier unique.....	4
	B – Présentation et vote du budget	5
	C – Exécution du budget – fongibilité des crédits	5
III -	Procédures comptables.....	6
	A - Comptabilité d'engagement	6
	B - Règles de rattachement des charges et produits	7
	C - Déclinaison de l'imputation budgétaire et comptable	8
	D - Amortissement	9

I. PRESENTATION ET MODALITES D'ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La gestion du secteur public local est encadrée par un référentiel budgétaire et comptable. A compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 est applicable au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses sur son budget principal et son budget SCOT en remplacement du référentiel M14.

Ce nouveau référentiel introduit en particulier des changements concernant la pluriannualité, la fongibilité des crédits.

Le budget SPANC – Service Public d'assainissement non collectif – du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands causses ne subit pas de changement de nomenclature et reste rattaché à la nomenclature M49.

Dans le cadre du référentiel M57, l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier permet de préciser certaines règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses à l'occasion du passage au référentiel M57. Il est valable pour la durée de la mandature. Par durée de la mandature, il est entendu la durée du mandat des délégués des communes et des EPCI adhérentes au sein de la collectivité qui les a désignés.

A l'occasion d'une nouvelle mandature, la collectivité adoptera un nouveau règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Toute modification du règlement budgétaire et financier en cours de mandature fera l'objet d'une nouvelle délibération du Comité syndical.

Toute évolution législative et réglementaire qui viendrait en contradiction avec le présent règlement budgétaire et financier s'impose au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

II. LE CADRE BUDGETAIRE

A. *Le cycle budgétaire*

1. **Le débat d'orientation budgétaire**

L'examen du budget est précédé d'un débat du Comité syndical sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget. Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires communiqué aux délégués syndicaux avant la réunion du Comité syndical.

Le rapport comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement,
- Les informations concernant la structure et la gestion de la dette,
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Le rapport fait l'objet d'un débat de portée générale permettant aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir.

2. **Le budget primitif**

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il est adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Dans la mesure du possible, si le vote du compte administratif ou du compte financier unique de l'année N-1 a pu le précéder, il reprend les résultats de l'exercice précédent après leur affectation.

3. **Le budget supplémentaire**

Dans le cas contraire, le budget supplémentaire reprendra les résultats de l'exercice précédent après leur affectation dans l'hypothèse où le budget primitif serait adopté sans reprise des résultats antérieurs. Dans ce cas, c'est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a très peu souvent eu recours à un budget supplémentaire préférant amender son budget primitif par des décisions modificatives.

4. Les décisions modificatives

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles sont équilibrées par des recettes correspondantes. Elles peuvent être adoptées à tout moment lors de l'exercice budgétaire et jusqu'au 21 janvier N+1 pour l'ajustement des crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées et à l'exécution des opérations d'ordre.

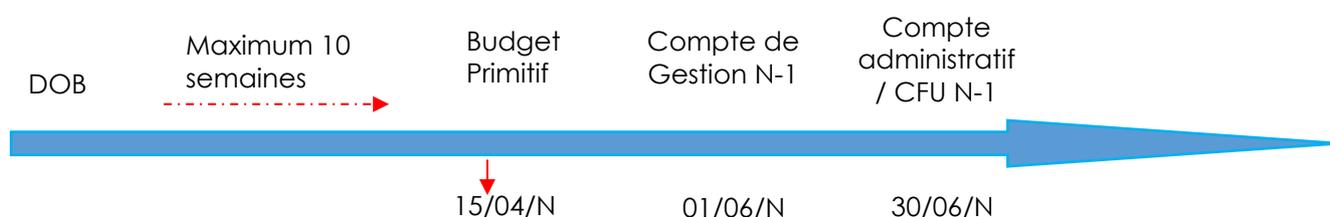
5. Le compte de gestion – le compte administratif

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recette telles qu'enregistrées par le comptable public. Il est établi par le Trésorier au plus tard le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice. Il est soumis au vote du Comité syndical lors de la présentation du compte administratif.

Le compte administratif est établi par le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis à un vote du Comité syndical avant le 30 juin suivant la clôture de l'exercice. De préférence et, dans la mesure du possible, il sera soumis au vote sur le même conseil syndical approuvant le budget primitif de l'année N+1 afin d'y intégrer dès son élaboration la reprise des résultats comptables de l'exercice.

6. Le Compte Financier Unique

Dans un avenir proche, le Compte Financier Unique remplacera la présentation actuelle des comptes locaux. Il sera établi conjointement par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses et le Service de Gestion Comptable du Sud Aveyron. Il fusionnera le compte de gestion et le compte administratif. Il reste soumis à un vote du Comité syndical avant le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.



B. Présentation et vote du budget

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles se déclinant en budget primitif (BP), le cas échéant budget supplémentaire (BS) et, décisions modificatives (DM).

Il est scindé en deux sections : fonctionnement et investissement. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Le budget principal est voté par nature et bénéficie d'une présentation croisée par fonctions.

Le budget SCOT n'a pas de présentation croisée par fonctions.

Les documents budgétaires sont communiqués au Comité syndical préalablement à la réunion au cours de laquelle ils sont soumis au vote.

Le Président du Comité syndical présente le budget à l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical procède au vote du budget par nature, au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre par opération en investissement.

C. Exécution du budget – Fongibilité des crédits

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses en tant qu'ordonnateur est chargé de l'exécution du budget dans la limite des crédits votés par le Comité syndical au niveau du chapitre.

Le cas échéant, le Comité syndical à l'occasion du vote du budget, délibère pour autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel (chapitre 012) et hors opérations d'ordre et reste à réaliser. Le Comité fixe un taux maximal à ces virements dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Le taux limite peut être différent selon les sections (fonctionnement et investissement).

Ces mouvements de crédit ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Les virements de crédits, opérés par le Président, font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

III. PROCEDURES COMPTABLES

A. Comptabilité d'engagement

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses procède obligatoirement à l'engagement des dépenses.

L'engagement se décompose en un engagement comptable et un engagement juridique :

- L'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense et se concrétise par l'établissement d'un bon de commande ou la signature d'un devis portant la mention « bon pour accord ». Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :
 - Un montant prévisionnel de dépenses
 - Un tiers concerné
 - Une imputation budgétaire (chapitre, article, fonction, analytique)
- L'engagement juridique constate l'obligation de payer : il correspond à la définition donnée à l'article 30 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par le gestionnaire.

La signature de l'engagement juridique est de la compétence exclusive du Président qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, une notification ou un ordre de service.

Dans le cadre des contributions et subventions, l'engagement juridique est matérialisé par une délibération, une lettre de notification, une convention, un contrat ou un arrêté.

S'agissant de dépenses récurrentes (fluides, contrats d'entretien ou de maintenance, l'engagement peut être trimestriel, semestriel ou annuel.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses de ses engagements auprès des tiers.

La tenue de la comptabilité d'engagement permet de procéder au rattachement des charges et des produits en section de fonctionnement et d'établir l'état des restes à réaliser en section d'investissement.

Lors de la liquidation de la dépense, et si l'engagement comptable initial s'avère insuffisant, il est procédé selon le cas, soit à une revalorisation de l'engagement initial, soit à un engagement comptable complémentaire permettant le paiement de la dépense, dans la limite des crédits ouverts au budget ; si l'engagement comptable initial est supérieur à la dépense liquidée, il est réduit à due concurrence.

A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Il se peut qu'un engagement dit financier soit nécessaire. C'est-à-dire un engagement sans bon de commande mais permettant l'exécution des prestations.

Cette procédure s'applique par exemple sur les taxes et impôts, le cas échéant sur les loyers dus par le syndicat mixte du Parc naturel régional Grands Causses, etc.

En cas d'annulation d'un engagement, les crédits sont rendus disponibles et viennent abonder le montant des crédits de paiement disponibles pour un nouvel engagement avant la fin de l'exercice en cours.

B. Règles de rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges qui s'y rapportent, et tous les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le rattachement des charges ne peut être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget et s'ils ont fait l'objet d'un engagement comptable et/ou juridique.

De ce fait, le rattachement suppose plusieurs conditions :

- Pour les dépenses : le service doit être fait au 31 décembre de l'année N, mais la facture n'est pas parvenue,
- Pour les recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'année N.

Les charges et les produits à rattacher sont reportées sur des états séparés, détaillés par imputation budgétaire et comptable et rappelant le numéro et le montant de l'engagement, avec l'indication du montant estimé de la dépense ou de la recette.

Le principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges ou les recettes à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

C. Déclinaison de l'imputation budgétaire et comptable

Chaque flux financier (en dépenses comme en recettes) porte une imputation comptable et budgétaire dotée de l'arborescence suivante :

- chapitre,
- fonction,
- article comptable
- code analytique.

L'article comptable est affecté au regard de la nature de la dépense ou de la recette. Le référentiel de la nomenclature rattache chacun des articles à un chapitre.

Les fonctions du budget principal du syndicat mixte du Parc, en M57, ont été attribuées de la façon suivante :

- **FONCTION 0 – SERVICES GÉNÉRAUX (020)**, elle regroupe l'ensemble des flux financiers liés à l'administration générale de la collectivité : frais structurels, frais de personnels et de communication
- **FONCTION 5 – AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT (510)**, elle regroupe l'ensemble des flux financiers du programme d'actions mené par les chargés de mission du pôle aménagement paysages et évaluation
- **FONCTION 6 – ACTION ECONOMIQUE (61 – 633 – 64 - 66)**, elle regroupe l'ensemble des flux financiers du programme d'actions mené par les chargés de mission du pôle développement territorial
- **FONCTION 7 – ENVIRONNEMENT (70)**, elle regroupe l'ensemble des flux financiers du programme d'actions mené par les chargés de mission du pôle ressources naturelles et biodiversité

De plus, le syndicat mixte du Parc a finalisé cette arborescence par une codification analytique qui contribue à affiner et à parfaire son suivi budgétaire et comptable.

Ce code, attribué à chacune des actions ou appels à projet, permet d'assurer un suivi financier et budgétaire, sur la durée totale de vie de l'action considérée (dans la plupart des cas, les actions se déroulent sur plusieurs exercices comptables).

Les dépenses structurelles, les contributions statutaires et de fonctionnement portent le code HCA « Hors compte analytique ».

Cette codification permet et facilite le suivi financier et budgétaire de l'ensemble de la structure.

De plus, le logiciel EVA développé par la Fédération des parcs naturels régionaux de France est un outil qui permet de rattacher le programme d'actions aux axes de la charte, qui permet d'établir le rapport d'activité annuel et, qui permet également de porter à connaissance du chargé de mission référent de l'action les données comptables, en

dépenses comme en recettes (une injection des données du logiciel comptable est faite, en moyenne, tous les 15 jours). Ainsi le chargé de mission connaît, au-delà des aspects techniques, l'état d'avancement financier de l'action dont il a la charge.

D. Amortissement

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée (usage attendu limité dans le temps).

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

Champ d'application

En application des dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent pour le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses une dépense obligatoire et se traduisent par des écritures d'ordre budgétaire, composées d'une charge de fonctionnement et d'une recette d'investissement.

Au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, l'amortissement a été mis en place par délibération n°2016-044 du comité syndical du 3 juin 2016.

Sous la nomenclature M14, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien), quelle que soit la date d'acquisition du bien.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat mixte.

Cette disposition implique un changement de mode de gestion des amortissements défini par délibération n°2023-089 du comité syndical du 24 novembre 2023 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 ont été conservées.

Désormais, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Par mesure de simplification, il est proposé, dans ce règlement budgétaire et financier, de retenir le 1er du mois qui suit la date du mandat de paiement de l'immobilisation.

En cas de paiement multiples, il sera retenu le dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, dans le respect du principe que le mandat suit le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs (ou plus) sera celle du 1^{er} du mois qui suit le dernier mandat.

Pour les biens dits de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500,00 euros TTC, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses fait application de la dérogation permettant de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. La mise en œuvre de cette dernière simplification est précisée sur la délibération n°2023-089 du comité syndical du 24/11/2023.

Également par mesure de simplification, ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Il ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif (utilisation du bien, sa nature ou sa dépréciation). La modification ne vaut que pour l'avenir.

L'amortissement est linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien) et, il est pratiqué selon les modalités définies ci-dessus.

L'amortissement est appliqué de la même manière pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques.

Une délibération précisant le mode et la durée d'amortissement selon les catégories de bien a été adoptée le 24 novembre 2023 et, fera l'objet d'une nouvelle délibération soumise au comité syndical en cas de changement.

Délibération **PNRGC-SCOT n°2024-009** du Comité syndical du 29 mars 2024

Fongibilité des crédits

Compétence générale

Etaient présents les représentants suivants : 66

- **Pour le collège de la Région : 2**
Emmanuelle GAZEL - Fadilha BENAMMAR KOLY
- **Pour le collège des Départements : 3**
Claude ASSIER - Christophe LABORIE - Jacques RIGAUD
- **Pour le collège des groupements de communes : 9**
Jean-Michel ARNAL - Valentin ARTAL - Gérard CAILHOL - Jean CAPEL - Esther CHUREAU - Bouchra EL MEROUANI - Richard FIOL - Sophie PRADEL - Cyril TOUZET
- **Pour le collège des communes : 52**
Guilhem ALLEMAN - Julie ALRIQUET - Roselyne AMALRIC-VUAGNAT - Chantal BASCOUL - Jean-Marc BEA - Luc BEVILACQUA - Christian BOUDES - Dominique BOYER - Jean-Louis CABANES - Nelly CABANES - Marie-Chantal CALMES - Ludovic CAMPLO - Guy CAZOTTES - Marie-Rose COMBES - Roger CORROCHANO - Jonathan COSTES - Vincent COURTEAUX - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-Luc CROUZET - Monika DUVINAGE - Aurélie ESON - Anne-Marie FRENEHARD - Christophe FROMENT - Victorien GENIEZ - Philippe GOUT - Edmond GROS - Jean-Pierre HERVAS - Marie-Hélène LE MERRE - Gaëlle LEVEQUE - Aimé MAJOREL - Noëlle MARSAL - Christian MARTIN - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Nathalie MILHAU - Elisabeth MUYS - Bernadette NEGROS - Pierre PEIFFER - Maxime PETRAUD - Jean-Michel PINAULT - Viviane RAMONDENC - Martine RODRIGUEZ - Christophe ROMO - Alain ROUGET - Jean-Philippe SABATHIER - Michel SENTY - Michel SIMONIN - Jérôme SINTES - Jean TRINQUIER - Didier VIDAL - Nicolas WOHREL - Michel WOLKOWISKI

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : 32

- **Pour le collège de la Région : 2**
*Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
Christine SAHUET donne son pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY*
- **Pour le collège des Départements : 0**
- **Pour le collège des groupements de communes : 1**
Jean-Luc REQUI donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- **Pour le collège des communes : 29**
 1. *Nicole ANTOINE donne son pouvoir à Jean-Michel PINAULT*
 2. *Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS*
 3. *Caroline ASTRUC donne son pouvoir à Maxime PETRAUD*
 4. *Yves BOUSQUET donne son pouvoir à Victorien GENIEZ*
 5. *Ghislain CABAL-ZINCK donne son pouvoir à Jonathan COSTES*
 6. *Alain CARLES donne son pouvoir à Julie ALRIQUET*
 7. *Claude CHIBAUDEL donne son pouvoir à Bernadette NEGROS*
 8. *Francis CULIE donne son pouvoir à Jean-Philippe SABATHIER*
 9. *Natacha CUNTY donne son pouvoir à Guilhem ALLEMAN*
 10. *Elisabeth DODINET donne son pouvoir à Edmond GROS*
 11. *Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Alain ROUGET*
 12. *Philippe GIGANON donne son pouvoir à Monika DUVINAGE*
 13. *Bernard GOUJON donne son pouvoir à Christophe ROMO*
 14. *Antoine GOUTELLE donne son pouvoir à Jean TRINQUIER*
 15. *Christophe HURAUULT donne son pouvoir à Roselyne ALMARIC VUAGNAT*
 16. *Patrick IMBERT donne son pouvoir à Michel WOLKOWICKI*
 17. *Danièle JOSEPH donne son pouvoir à Gaëlle LEVEQUE*
 18. *Lauric MERLAN donne son pouvoir à Ludovic CAMPLO*
 19. *Christiane MAURY donne son pouvoir à Christophe FROMENT*
 20. *Dominique MAURY donne son pouvoir à Bernard MAURY*

21. Bernadette PAILHAS donne son pouvoir à Christian BOUDES
22. Séverine PEYRETOUOT donne son pouvoir à Nicolas WHOREL
23. Philippe RAMONDENC donne son pouvoir à Aurélie ESON
24. Céline RENAUD donne son pouvoir à Michel SIMONIN
25. Daniel ROUSSEL donne son pouvoir à Aimé MAJOREL
26. Guy SALES donne son pouvoir à Jean-Louis CABANNES
27. André SERIN donne son pouvoir à Vivianne RAMONDENC
28. Benoît SOLIER donne son pouvoir à Jérôme SINTES
29. Marina VIDAL CONDOMINES donne son pouvoir à Philippe MEJANE

Excusés : 46

- Pour le collège de la Région : 0
- Pour le collège des Départements : 1
Monique ALIES
- Pour le collège des groupements de communes : 1
Bernard SIRGUE
- Pour le collège des communes : 44
Eloi ALBET - Loïc ALMERAS - Marie-Pierre AUTET - Didier BERAUX - Yves BIOULAC - Jean-Marie BODT - Adrien BOUDES - Philippe CAVALIER - Arlette CAZABONNE - Laure CLEMENT - Michel COMBES - Anne CROS - Sébastien DAVID - Florence DELORT - Luc DONNADIEU - Daniel FABRE - Nathalie GARRIGUES - Emmanuelle GASCOIN - Bastien GIACOBBI - Christian GINESTE - Sylvain GOLEO - Marie JEANJEAN - Alain JOSEPH - Jean-Michel LADET - Robert LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Franck LE MOUTON-MAZIERES - François LEROY - Magali MALINOWSKI-BERTRAND - Loïc MARLAS - Françoise OLIVIER - Nathalie PALMIER - Pierre PANTANELLA - Gilles PLET - Gaétan PRIVAT - Jean-Luc RICARD - François RODRIGUEZ - Frédéric ROIG - Elian ROQUES - Jean-Marc SAUVIER - Jean-Claude SOUYRIS - Arnaud VIALA - Yves VIALA

Compétence SCoT

Etaient présents les représentants suivants : 7

- Pour le collège des groupements de communes : 7
Valentin ARTAL - Gérard CAILHOL - Jean CAPEL - Esther CHUREAU - Bouchra EL MEROUANI - Richard FIOL - Cyril TOUZET

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants :

- Pour le collège des groupements de communes : 0

Excusés :

- Pour le collège des groupements de communes : 1
Bernard SIRGUE

Contexte

A compter du 1^{er} janvier 2024, le comité syndical a adopté, après accord du SGC - Service de Gestion Comptable- du sud-aveyron, pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la compétence générale et pour le budget SCOT.

Le comité syndical a opté pour le plan de comptes de la nomenclature M57 développée avec références fonctionnelles pour le budget principal (841 00) par délibération n°2023-088 du 24 novembre 2023 et, pour le plan de comptes de la nomenclature M57 développée pour le budget SCOT (841 02) par délibération n°2023-120 du 24 novembre 2023.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20240329-20240329_009-BF
Reçu le 05/04/2024

Le Président, en tant qu'ordonnateur, est chargé de l'exécution du budget dans la limite des crédits votés par le comité syndical au niveau du chapitre.

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il est rappelé que ces mouvements de crédit ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Les virements de crédits, opérés par le Président, feront l'objet d'une décision expresse qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Dans ce cadre et, conformément au règlement budgétaire et financier précédemment adopté, il est proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel (chapitre 012), hors opérations d'ordre et reste à réaliser.

Présents ou exprimés		Pour	contre	abst	inscrits	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00		
DEPARTEMENTS	nbre de voix	3			4	3
	30,00	30,00	0,00	0,00		
EPCI	nbre de voix	10	0	0	11	10
	10,00	10,00	0,00	0,00		
COMMUNES	nbre de voix	81	0	0	125	81
	20,00	20,00	0,00	0,00		
	total voix	98	0	0	144	98
	résultats relatif	100,00	0,00	0,00		

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser le Président à avoir recours à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- d'autoriser le Président à engager les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à L'Hospitalet du Larzac, les jour, mois et an susdits

Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-010 du Comité syndical du 29 mars 2024

Modification du règlement intérieur

Compétence générale

Etaients présents les représentants suivants : **66**

- Pour le collège de la Région : **2**
Emmanuelle GAZEL - Fadilha BENAMMAR KOLY
- Pour le collège des Départements : **3**
Claude ASSIER - Christophe LABORIE - Jacques RIGAUD
- Pour le collège des groupements de communes : **9**
Jean-Michel ARNAL - Valentin ARTAL - Gérard CAILHOL - Jean CAPEL - Esther CHUREAU - Bouchra EL MEROUANI - Richard FIOL - Sophie PRADEL - Cyril TOUZET
- Pour le collège des communes : **52**
Guilhem ALLEMAN - Julie ALRIQUET - Roselyne AMALRIC-VUAGNAT - Chantal BASCOUL - Jean-Marc BEA - Luc BEVILACQUA - Christian BOUDES - Dominique BOYER - Jean-Louis CABANES - Nelly CABANES - Marie-Chantal CALMES - Ludovic CAMPLO - Guy CAZOTTES - Marie-Rose COMBES - Roger CORROCHANO - Jonathan COSTES - Vincent COURTEAUX - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-Luc CROUZET - Monika DUVINAGE - Aurélie ESON - Anne-Marie FRENEHARD - Christophe FROMENT - Victorien GENIEZ - Philippe GOUT - Edmond GROS - Jean-Pierre HERVAS - Marie-Hélène LE MERRE - Gaëlle LEVEQUE - Aimé MAJOREL - Noëlle MARSAL - Christian MARTIN - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Nathalie MILHAU - Elisabeth MUYS - Bernadette NEGROS - Pierre PEIFFER - Maxime PETRAUD - Jean-Michel PINAULT - Viviane RAMONDENC - Martine RODRIGUEZ - Christophe ROMO - Alain ROUGET - Jean-Philippe SABATHIER - Michel SENTY - Michel SIMONIN - Jérôme SINTES - Jean TRINQUIER - Didier VIDAL - Nicolas WOHREL - Michel WOLKOWISKI

Etaients excusés avec pouvoir les représentants suivants : **32**

- Pour le collège de la Région : **2**
*Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
Christine SAHUET donne son pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY*
- Pour le collège des Départements : **0**
- Pour le collège des groupements de communes : **1**
Jean-Luc REQUI donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : **29**
 1. *Nicole ANTOINE donne son pouvoir à Jean-Michel PINAULT*
 2. *Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS*
 3. *Caroline ASTRUC donne son pouvoir à Maxime PETRAUD*
 4. *Yves BOUSQUET donne son pouvoir à Victorien GENIEZ*
 5. *Ghislain CABAL-ZINCK donne son pouvoir à Jonathan COSTES*
 6. *Alain CARLES donne son pouvoir à Julie ALRIQUET*
 7. *Claude CHIBAUDEL donne son pouvoir à Bernadette NEGROS*
 8. *Francis CULIE donne son pouvoir à Jean-Philippe SABATHIER*
 9. *Natacha CUNTY donne son pouvoir à Guilhem ALLEMAN*
 10. *Elisabeth DODINET donne son pouvoir à Edmond GROS*
 11. *Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Alain ROUGET*
 12. *Philippe GIGANON donne son pouvoir à Monika DUVINAGE*
 13. *Bernard GOUJON donne son pouvoir à Christophe ROMO*
 14. *Antoine GOUTELLE donne son pouvoir à Jean TRINQUIER*
 15. *Christophe HURAUULT donne son pouvoir à Roselyne ALMARIC VUAGNAT*
 16. *Patrick IMBERT donne son pouvoir à Michel WOLKOWICKI*
 17. *Danièle JOSEPH donne son pouvoir à Gaëlle LEVEQUE*
 18. *Lauric MERLAN donne son pouvoir à Ludovic CAMPLO*
 19. *Christiane MAURY donne son pouvoir à Christophe FROMENT*
 20. *Dominique MAURY donne son pouvoir à Bernard MAURY*

21. Bernadette PAILHAS donne son pouvoir à Christian BOUDES
22. Séverine PEYRETOUT donne son pouvoir à Nicolas WHOREL
23. Philippe RAMONDENC donne son pouvoir à Aurélie ESON
24. Céline RENAUD donne son pouvoir à Michel SIMONIN
25. Daniel ROUSSEL donne son pouvoir à Aimé MAJOREL
26. Guy SALES donne son pouvoir à Jean-Louis CABANNES
27. André SERIN donne son pouvoir à Vivianne RAMONDENC
28. Benoît SOLIER donne son pouvoir à Jérôme SINTES
29. Marina VIDAL CONDOMINES donne son pouvoir à Philippe MEJANE

Excusés : 46

- Pour le collège de la Région : 0

- Pour le collège des Départements : 1

Monique ALIES

- Pour le collège des groupements de communes : 1

Bernard SIRGUE

- Pour le collège des communes : 44

Eloi ALBET - Loïc ALMERAS - Marie-Pierre AUTET - Didier BERAUX - Yves BIOULAC - Jean-Marie BODT - Adrien BOUDES - Philippe CAVALIER - Arlette CAZABONNE - Laure CLEMENT - Michel COMBES - Anne CROS - Sébastien DAVID - Florence DELORT - Luc DONNADIEU - Daniel FABRE - Nathalie GARRIGUES - Emmanuelle GASCOIN - Bastien GIACOBBI - Christian GINESTE - Sylvain GOLEO - Marie JEANJEAN - Alain JOSEPH - Jean-Michel LADET - Robert LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Franck LE MOUTON-MAZIERES - François LEROY - Magali MALINOWSKI-BERTRAND - Loïc MARLAS - Françoise OLIVIER - Nathalie PALMIER - Pierre PANTANELLA - Gilles PLET - Gaétan PRIVAT - Jean-Luc RICARD - François RODRIGUEZ - Frédéric ROIG - Elian ROQUES - Jean-Marc SAUVIER - Jean-Claude SOUYRIS - Arnaud VIALA - Yves VIALA

Contexte

Vu l'arrête préfectoral du 16 février 2024 approuvant les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu la délibération n°2020 - 043 du 04 décembre 2020,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de modification du règlement intérieur, prenant en compte les modifications des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses, annexé en pièce jointe.

Présents ou exprimés	Pour	contre	abst	inscrits	exprimés
REGION	nbre de voix 40,00	4 40,00	0 0,00	0 0,00	4 4
DEPARTEMENTS	nbre de voix 30,00	3 30,00	0 0,00	0 0,00	4 3
EPCI	nbre de voix 10,00	10 10,00	0 0,00	0 0,00	11 10
COMMUNES	nbre de voix 20,00	81 20,00	0 0,00	0 0,00	125 81
	total voix	98	0	0	144
	résultats relatif	100,00	0,00	0,00	

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à L'Hospitalet du Larzac, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses

Projet de modification du Règlement intérieur

Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU CEDEX
Téléphone : 05 65 61 35 50
E-mail : info@parc-grands-causses.fr
Site internet : www.parc-grands-causses.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
CHAPITRE I - REUNIONS DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU SYNDICAL.....	4
Article 1 - Organes du Syndicat.....	4
Article 2 - Personnes invitées.....	4
Article 3 - Périodicité des séances.....	5
Article 4 - Convocations.....	5
Article 5 - Ordre du jour.....	5
Article 6 - Accès aux dossiers et information des membres.....	5
Article 7 - Questions orales.....	6
Article 8 - Questions écrites.....	6
CHAPITRE II - COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES	7
Article 9 - Commissions syndicales.....	7
Article 10 - Fonctionnement des Commissions syndicales.....	7
Article 11 - Commissions d'appels d'offres.....	8
Article 12 - Commission de sélection des offres et fonctionnement de la Commission de sélection des offres.....	8
Article 13 - Commission consultative pour le service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	8
Article 14 - Fonctionnement de la Commission consultative pour le service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	8
Article 15 - Comité scientifique.....	9
Article 16 - Conseil de développement.....	9
CHAPITRE III - DEROULEMENT DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL	10
Article 17 - Présidence.....	10
Article 18 - Quorum.....	11
Article 19 - Mandats.....	11
Article 20 - Accès et tenue du public.....	11
Article 21 - Séance à huis clos.....	11
Article 22 - Enregistrement et retransmission des débats.....	12
Article 23 - Police de l'assemblée.....	12
CHAPITRE IV - DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	12
Article 24 - Déroulement de la séance.....	12
Article 25 - Débats ordinaires.....	13
Article 26 - Débat d'orientation budgétaire.....	13
Article 27 - Suspension de séance.....	13
Article 28 - Amendements.....	13
Article 29 - Vote.....	13
Article 30 - Clôture de toute discussion.....	14
CHAPITRE V - COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS.....	14
Article 31 - Procès-verbaux et délibérations.....	14
Article 32 - Comptes rendus.....	15
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES	15
Article 33 - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.....	15
Article 34 - Retrait d'une représentation.....	15
Article 35 - Délégations.....	15
Article 36 - Modalités de la communication externe.....	16
Article 37 - Avis, utilisation de la marque.....	16
Article 38 - Modification du règlement.....	17
Article 39 - Application du règlement.....	17

PREAMBULE

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement des institutions ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins l'obligation de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi d'orientation du 27 février 2002 (modifiant la loi du 6 février 1992).

Vu la loi du 13 août 2007 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Parc naturel régional des Grands Causses est un syndicat mixte ouvert restreint relevant du Code Général des Collectivités Territoriales constitué notamment en application des articles L.5721-1 *et suivants* et R.254-1.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

CHAPITRE I – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Article 1 – Organes du Syndicat

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est administré par un Comité syndical formé selon les règles définies aux articles 11 et 12 des statuts. Ce Comité syndical élit en son sein, un Bureau syndical.

Article 2 – Personnes invitées

Le Comité syndical est composé de 144 membres.

Outre les membres du Comité syndical, le Président invite à chaque réunion du Comité syndical :

Au titre des personnes publiques associées à la gestion de la charte du Parc :

- le Représentant de l'Etat dans le Département
- le Trésorier du syndicat

Au titre des personnes publiques associées avec voix consultatives :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- Le Président de la Chambre des Métiers de l'Aveyron
- Le Président du Comité scientifique du Parc
- Le Président du Conseil de Développement du Parc

Au titre des personnes invitées permanentes :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées, (*Charte*)
- le Président du Conseil économique, social et environnemental (CESER) de Midi-Pyrénées ou son représentant, (*Charte*)
- le Président de l'Association des Amis du Parc, (*Charte*)
- le Directeur Régional de l'ADEME
- le (ou les) Président(s) d'honneur.

Le Bureau syndical est composé de 16 membres, seuls participants aux réunions du Bureau syndical à l'exception des représentants invités qui sont le représentant du Comité Inter consulaire de l'Aveyron, le Président du Comité Scientifique et le Président du Conseil de Développement.

Par ailleurs, le Président peut inviter ponctuellement ou de manière permanente aux séances du Comité ou du Bureau syndical, à titre consultatif et sans voix délibérative, toute personne physique ou morale dont il estimera le concours ou l'audition utile.

Article 3 – Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Le Comité se réunit en session extraordinaire à la demande du Bureau ou du tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le Président réunit le Bureau au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Bureau ou le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Article 4 – Convocations

Toute convocation est faite par le Président.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient généralement au siège du Syndicat. Le Comité et le Bureau peuvent toutefois se réunir dans d'autres localités du Parc. L'envoi des convocations aux membres du Comité se fait par mail ou par courrier postal à leur demande.

Par application de l'article L.2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée dans les délais requis aux membres du Comité Syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout membre dans les conditions fixées à l'article 6 du règlement intérieur.

Ces documents sont transmis aux membres par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix sauf demande écrite d'un envoi postal sur support papier.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance, à l'organe délibératif, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 5 – Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation.

Article 6 – Accès aux dossiers et information des membres

Tout membre a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Parc qui font l'objet d'une délibération.

Le Parc assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels que le Président juge les plus appropriés.

Durant les cinq jours précédant la séance, les membres peuvent consulter les dossiers préparatoires, au siège du Parc uniquement et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président.

En application de l'article L.2121-12 alinéa 2, les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur demande, à la disposition des membres intéressés, au secrétariat du Syndicat mixte, cinq jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres du Comité syndical.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Bureau ou Comité syndical, des budgets et des comptes du Syndicat ainsi que des délibérations ou arrêtés, à l'exclusion de ceux contenant des informations à caractère personnel. La copie des documents sera facturée au prix en vigueur au sein de l'établissement.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'État.

Article 7 - Questions orales

Les membres ont le droit d'exposer en séance du Comité syndical des questions orales ayant trait aux affaires du Parc.

Ces questions pourront être posées en début de chaque séance ou lors des débats. Le Président détermine, le cas échéant, la durée à consacrer à ces questions d'un commun accord avec les membres présents.

Le Président, Vice-Président, ou tout autre élu compétent répond directement.

Elles portent sur des sujets relatifs aux discussions, elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des membres présents.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance spécialement organisée à cet effet ou de reporter les débats à une séance ultérieure.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions concernées, visées à l'article 15 du règlement intérieur.

Article 8 - Questions écrites

Chaque membre peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Parc, ses actions ou ses missions.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant une séance du Comité ou du Bureau et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Article 9 – Commissions syndicales

Le Comité syndical peut se doter de Commissions syndicales, créées en son sein, chargées d'étudier les questions soumises au Comité ou au Bureau, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de leurs membres.

Le Comité syndical désigne le Président parmi les membres du bureau syndical ainsi que les membres siégeant en leur sein. La désignation des membres des Commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Elles sont convoquées par leur Président, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si leur Président est absent ou empêché.

Article 10 - Fonctionnement des Commissions syndicales

Les Commissions syndicales ont un rôle d'étude préalable des dossiers techniques relatifs aux opérations soumises à l'appréciation du Bureau ou du Comité syndical.

Elles seront créées sur des périodes limitées autour de dossiers ou sujets ponctuels.

Ces Commissions donneront un avis sur les programmes d'actions au Comité syndical ou au Bureau pour les décisions de son ressort. Ces Commissions syndicales s'appuieront sur les Commissions d'orientation du Parc pour la préparation des programmes annuels ou la révision de la Charte du Parc. Elles pourront faire appel à toute personne compétente dont la présence est jugée nécessaire.

La Commission se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président. Il est toutefois tenu de réunir la Commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par tout moyen et notamment par courrier postal à son domicile ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique de son choix, au moins cinq jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Le procès-verbal de réunion peut satisfaire à cette obligation. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Comité syndical ou du Bureau.

Assistent aux réunions les membres de l'équipe techniques du Parc compétents sur les questions évoquées.

Article 11 – Commission d’appel d’offre

La composition et le fonctionnement de la Commission d’appel d’offre sont régis par les règles prévues au Code des Marchés Publics.

Article 12 – Commission de sélection des offres et fonctionnement de la Commission de sélection des offres

Pour les marchés conclus selon les modalités de la procédure adaptée (MAPA), il n’est pas obligatoire de recourir à une commission pour attribuer un marché.

Afin d’assurer le débat entre les élus et la plus grande transparence, les marchés publics les plus importants seront examinés par une commission spécifique, qualifiée de Commission de sélection des offres.

La Commission de sélection des offres est réunie sur convocation du Président et à chaque fois qu’il le juge utile. Cette Commission n’a qu’un avis consultatif ; le choix final incombant au Président.

La composition de la Commission de sélection des offres est identique à celle de la Commission d’appel d’offre.

Article 13 – Commission consultative pour le Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC)

En application de l’article L. 1413-1 du CGCT, le Parc crée une Commission consultative pour le Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC) qu’il exploite en régie dotée de l’autonomie financière.

Cette Commission est présidée par le Président. Elle comprend les membres du Conseil d’exploitation de la régie, les délégués des communes siégeant au Comité syndical qui ont transféré la compétence Assainissement Non Collectif au Parc et des représentants d’associations locales, désignés par le Président après avis du Bureau syndical. En fonction de l’ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l’audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la Commission peut demander l’inscription à l’ordre du jour de toute proposition relative à l’amélioration du Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC).

Article 14 – Fonctionnement de la Commission consultative pour le Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Commission consultative pour le SPANC est réunie sur convocation du Président au moins une fois par an.

La Commission examine chaque année, sur le rapport de son Président, le bilan d’activité du SPANC.

Le Président présente au Comité syndical, avant le premier juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l’année précédente.

Article 15 – Comité scientifique

Le Conseil scientifique apporte par ses avis et propositions une assistance permanente au Président, au Bureau et au Comité syndical pour la mise en œuvre de la Charte. Il s'exprime et intervient dans le champ du développement durable : Environnement, économie et social.

Le Conseil scientifique est composé de personnalités qualifiées dont les compétences intéressent directement les thématiques prioritaires de la Charte. Ces personnalités sont sélectionnées par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau, et siègent au Conseil scientifique pour une durée de 3 ans renouvelables.

Les missions dévolues au Conseil scientifique sont :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation ;
- Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte ;
- Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte ;
- Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et favoriser les démarches de sciences participatives.

Le Conseil scientifique élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

Article 16– Conseil de développement

La Charte du Parc prévoit la mise en place d'un Conseil de développement, instance consultative permanente, destinée à favoriser la participation des acteurs professionnels, associatifs et scientifiques à la vie du Parc.

Le Conseil de développement est composé de structures professionnelles et associatives, sélectionnées par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau. Les représentants de ces structures sont proposés par leurs organes d'origine et approuvés par le bureau syndical.

Le Conseil de développement élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

Le Conseil de développement, par ses recommandations et avis, aide le Syndicat mixte à établir des programmes d'actions annuels et pluriannuels. Il communique ses recommandations et avis au Bureau et au Comité Syndical. Par ailleurs, le Conseil de développement peut être sollicité par le Président du Syndicat mixte sur la mise en œuvre de dispositions de la Charte, sur son évaluation en continu et sur tout sujet pour lequel son avis est susceptible d'éclairer les décisions du Comité syndical.

Il est généralement convoqué par le Président du Syndicat mixte qui en est membre de droit, mais peut se réunir de sa propre initiative.

CHAPITRE III – DEROULEMENT DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 17 – Présidence

L'organe délibératif est présidé par le Président. En cas d'empêchement du Président, la réunion du Comité ou du Bureau syndical est présidée par la personne que le Président a désigné pour le remplacer et à défaut, par un membre désigné par le Comité ou le Bureau syndical.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical.

Pour toute élection de membres du Bureau, les membres du Comité syndical sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT.

La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Concernant la représentation des autres organismes constitutifs du Syndicat mixte du Parc (Région Occitanie, Départements de l'Aveyron et de l'Hérault, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes urbaines), les organes délibérants désignent directement leurs membres au Comité syndical, conformément à l'article 11 des statuts.

En cas de vacances, il est procédé dans un délai de trois mois, au remplacement par l'organe délibérant intéressé.

Dans le cas où une personne morale membre du Syndicat mixte n'a pas procédé à la désignation de son ou ses nouveau(x) membre(s) au Comité syndical dans le délai imparti, les dispositions de l'article L. 5211-8 sont transposées.

Pendant la période d'absence de tout ou partie de représentation d'un membre, les réunions du Comité syndical ou du Bureau syndical peuvent se tenir, sous réserve que le quorum requis pour délibérer soit atteint, le quorum s'appréciant en fonction des membres en exercice et sous réserve que le Comité syndical ou le Bureau syndical n'ait pas perdu le tiers de leur effectif légal. L'assemblée siégeant diffère l'examen des questions importantes et se limitent aux affaires nécessaires à la continuité du service.

Article 18 - Quorum

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque plus de la moitié des membres sont présents.

Pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire est pris en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Bureau ou le Comité syndical sont à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans condition de quorum mais seulement pour les questions reprises, c'est-à-dire celles qui figuraient dans le précédent ordre du jour.

Article 19 - Mandats

Pour le Comité syndical, un membre titulaire doit être représenté par son suppléant ou par un suppléant de sa collectivité. Ce n'est qu'en cas d'absence du membre titulaire et de son suppléant que le titulaire peut donner à un autre membre titulaire un pouvoir écrit de vote en son nom. Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un seul pouvoir. Le pouvoir n'est valable que pour une séance déterminée.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un membre obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les membres qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 20 - Accès et tenue du public

Les séances du Comité syndical sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 21 - Séance à huis clos

Les séances du Bureau syndical sont à huis clos.

Sur demande de trois membres ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Comité syndical ; la décision est constatée par délibération.

Lorsqu'il est décidé que le Comité syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Aucune personne autre que les membres du Comité, du Bureau syndical ou de l'administration du Syndicat ne peut pénétrer dans l'enceinte du Comité sans y avoir été autorisé par le Président.

Article 22 - Enregistrement et retransmission des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L.2121-16 du CGCT, les séances publiques peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les séances publiques du Comité syndical sont enregistrées.

Le Président peut interdire ou suspendre l'enregistrement ou la retransmission des débats.

Article 23 - Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée.

En cas de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le Comité syndical règle par leurs délibérations les affaires du Syndicat.

Il donne leur avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le Comité syndical peut être amené à émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 24 - Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires à l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation du Comité syndical les points urgents ou questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT. Ce compte rendu n'est pas soumis au vote.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou de membre du Bureau ou du Comité compétent.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 25 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Bureau ou du Comité syndical qui la demandent.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut, le cas échéant, faire application des dispositions prévues à l'article 26.

Le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 26 - Débat d'orientation budgétaire

Le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité syndical.

Un débat a eu lieu au précédent Comité syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 27 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un membre.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Elle est de droit si un tiers des membres la demande.

Article 28 - Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président. L'assemblée saisie décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la séance ultérieure du Bureau ou du Comité syndical.

Article 29 – Vote

Le vote a lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou à l'élection d'un membre du Bureau.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour une désignation ou pour l'élection d'un membre du Bureau, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés selon la répartition suivante :

Collège des régions 40% des voix
Collège des départements 30% des voix
Collège des Communes 20% des voix
Collège des EPCI 10% des voix

Les modifications portées aux statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définis à l'article 7, sont approuvées par le Comité syndical, sur proposition du Bureau, à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions sont comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 30 - Clôture de toute discussion

Les membres du Bureau ou Comité syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V - COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 31 – Procès-verbaux et délibérations

Un procès-verbal est rédigé pour chaque réunion du Bureau et du Comité syndical. Il est diffusé à tous les membres du Comité syndical. Il est transmis par courrier électronique sauf pour les membres du Comité syndical qui feraient une demande expresse d'un envoi postal, sur support papier.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le Président.
Les séances publiques du Comité syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 32 - Comptes rendus

Un compte rendu est rédigé pour chaque réunion du Bureau et du Comité syndical.

Il est diffusé, par courrier électronique à toutes les personnes invitées aux réunions du Comité syndical avec voix consultative (voir article 2) ainsi qu'à tous les Conseillers généraux du territoire non membres du Comité syndical, aux services administratifs du Département, de la Région.

Il est également transmis, par courrier électronique, à tous les représentants des communes à l'assemblée extra-syndicale du Syndicat mixte du Parc.

Le compte rendu est affiché sur le panneau prévu à cet effet au siège du Parc. Il est tenu à la disposition du public à l'accueil du siège du Parc.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Bureau ou du Comité syndical.

Le compte rendu est tenu à la disposition des représentants des membres constitutifs du Parc à l'assemblée extrasyndicale, de la presse et du public.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Le Comité syndical procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ou d'instances.

La durée de ces représentations est celle des mandats des représentants.

La durée des fonctions assignées à ces représentants ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les représentants sont appelés à formuler des rapports synthétiques de leurs activités avec les organismes auprès desquels ils sont désignés.

Article 34 - Retrait d'une représentation

Un membre, privé de représentation, par le Président, redevient simple membre au Comité syndical.

Article 35 – Délégations

Le Président a la responsabilité de l'exécution de la Charte et des affaires du Syndicat mixte.

A ce titre il reçoit délégation complémentaire du conseil syndical pour :

- o la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- o les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- o la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- o la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- o la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte
- o L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- o la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- o la décision d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical
- o la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€

Il peut donner délégation aux Vice-Présidents du Syndicat mixte et au directeur général des services pour l'assister dans son rôle exécutif.

Toutes les décisions feront l'objet d'un compte rendu a posteriori au conseil syndical et dans la mesure du possible d'un débat a priori au sein du bureau syndical.

Article 36 – Modalités de la communication externe

La communication et notamment les opérations de communication non programmées (réaction sur un sujet d'actualité, sollicitation de journalistes...) relèvent du Président.

Article 37 – Avis, utilisation et attribution de la marque

Conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer sont soumis pour avis, lors de leur élaboration ou de leur révision, au Syndicat mixte du Parc en tant qu'ils s'appliquent à son territoire.

Conformément à l'article R.333-15 du Code de l'environnement, il est également saisi pour avis de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 sont envisagés sur le territoire du Parc.

Il est consulté lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme.

Le Comité syndical délègue cette fonction au Président dès lors que l'urgence de la décision ne permet pas de la soumettre au prochain ordre du jour du Bureau syndical, lorsque le délai le permet.

Le Président ne prendra sa décision qu'après avis du bureau syndical.

Au cas par cas, selon la nature du dossier soumis à avis, le Président pourra solliciter un avis du Comité syndical.

Conformément à l'article R.333-16 du Code de l'environnement, le Syndicat mixte gère l'utilisation de la marque déposée « Parc naturel régional des Grands Causses ». Il sera donc

obligatoirement consulté pour l'attribution et l'utilisation de la marque « Parc naturel régional des Grands Causses » par des produits, savoir-faire ou services.

Le Comité syndical délègue cette fonction au Bureau syndical.

Article 38 - Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical.

Article 39 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable aux institutions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.
Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Délibération **PNRGC n°2024-011** du Comité syndical du 29 mars 2024

Désignation des représentants aux instances et organismes extérieurs

Compétence générale

Etaient présents les représentants suivants : 66

- **Pour le collège de la Région : 2**
Emmanuelle GAZEL - Fadilha BENAMMAR KOLY
- **Pour le collège des Départements : 3**
Claude ASSIER - Christophe LABORIE - Jacques RIGAUD
- **Pour le collège des groupements de communes : 9**
Jean-Michel ARNAL - Valentin ARTAL - Gérard CAILHOL - Jean CAPEL - Esther CHUREAU - Bouchra EL MEROUANI - Richard FIOL - Sophie PRADEL - Cyril TOUZET
- **Pour le collège des communes : 52**
Guilhem ALLEMAN - Julie ALRIQUET - Roselyne AMALRIC-VUAGNAT - Chantal BASCOUL - Jean-Marc BEA - Luc BEVILACQUA - Christian BOUDES - Dominique BOYER - Jean-Louis CABANES - Nelly CABANES - Marie-Chantal CALMES - Ludovic CAMPLO - Guy CAZOTTES - Marie-Rose COMBES - Roger CORROCHANO - Jonathan COSTES - Vincent COURTEAUX - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-Luc CROUZET - Monika DUVINAGE - Aurélie ESON - Anne-Marie FRENEHARD - Christophe FROMENT - Victorien GENIEZ - Philippe GOUT - Edmond GROS - Jean-Pierre HERVAS - Marie-Hélène LE MERRE - Gaëlle LEVEQUE - Aimé MAJOREL - Noëlle MARSAL - Christian MARTIN - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Nathalie MILHAU - Elisabeth MUYS - Bernadette NEGROS - Pierre PEIFFER - Maxime PETRAUD - Jean-Michel PINAULT - Viviane RAMONDENC - Martine RODRIGUEZ - Christophe ROMO - Alain ROUGET - Jean-Philippe SABATHIER - Michel SENTY - Michel SIMONIN - Jérôme SINTES - Jean TRINQUIER - Didier VIDAL - Nicolas WOHREL - Michel WOLKOWISKI

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : 32

- **Pour le collège de la Région : 2**
*Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL
Christine SAHUET donne son pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY*
- **Pour le collège des Départements : 0**
- **Pour le collège des groupements de communes : 1**
Jean-Luc REQUI donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- **Pour le collège des communes : 29**
 1. *Nicole ANTOINE donne son pouvoir à Jean-Michel PINAULT*
 2. *Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS*
 3. *Caroline ASTRUC donne son pouvoir à Maxime PETRAUD*
 4. *Yves BOUSQUET donne son pouvoir à Victorien GENIEZ*
 5. *Ghislain CABAL-ZINCK donne son pouvoir à Jonathan COSTES*
 6. *Alain CARLES donne son pouvoir à Julie ALRIQUET*
 7. *Claude CHIBAUDEL donne son pouvoir à Bernadette NEGROS*
 8. *Francis CULIE donne son pouvoir à Jean-Philippe SABATHIER*
 9. *Natacha CUNTY donne son pouvoir à Guilhem ALLEMAN*
 10. *Elisabeth DODINET donne son pouvoir à Edmond GROS*
 11. *Jean-François DUMAS donne son pouvoir à Alain ROUGET*
 12. *Philippe GIGANON donne son pouvoir à Monika DUVINAGE*
 13. *Bernard GOUJON donne son pouvoir à Christophe ROMO*
 14. *Antoine GOUTELLE donne son pouvoir à Jean TRINQUIER*
 15. *Christophe HURAUULT donne son pouvoir à Roselyne ALMARIC VUAGNAT*
 16. *Patrick IMBERT donne son pouvoir à Michel WOLKOWICKI*
 17. *Danièle JOSEPH donne son pouvoir à Gaëlle LEVEQUE*
 18. *Lauric MERLAN donne son pouvoir à Ludovic CAMPLO*
 19. *Christiane MAURY donne son pouvoir à Christophe FROMENT*
 20. *Dominique MAURY donne son pouvoir à Bernard MAURY*

21. Bernadette PAILHAS donne son pouvoir à Christian BOUDES
22. Séverine PEYRETOUT donne son pouvoir à Nicolas WHOREL
23. Philippe RAMONDENC donne son pouvoir à Aurélie ESON
24. Céline RENAUD donne son pouvoir à Michel SIMONIN
25. Daniel ROUSSEL donne son pouvoir à Aimé MAJOREL
26. Guy SALES donne son pouvoir à Jean-Louis CABANNES
27. André SERIN donne son pouvoir à Vivianne RAMONDENC
28. Benoît SOLIER donne son pouvoir à Jérôme SINTES
29. Marina VIDAL CONDOMINES donne son pouvoir à Philippe MEJANE

Excusés : 46

- Pour le collège de la Région : 0

- Pour le collège des Départements : 1

Monique ALIES

- Pour le collège des groupements de communes : 1

Bernard SIRGUE

- Pour le collège des communes : 44

Eloi ALBET - Loïc ALMERAS - Marie-Pierre AUTET - Didier BERAUX - Yves BIOULAC - Jean-Marie BODT - Adrien BOUDES - Philippe CAVALIER - Arlette CAZABONNE - Laure CLEMENT - Michel COMBES - Anne CROS - Sébastien DAVID - Florence DELORT - Luc DONNADIEU - Daniel FABRE - Nathalie GARRIGUES - Emmanuelle GASCOIN - Bastien GIACOBBI - Christian GINESTE - Sylvain GOLEO - Marie JEANJEAN - Alain JOSEPH - Jean-Michel LADET - Robert LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Franck LE MOUTON-MAZIERES - François LEROY - Magali MALINOWSKI-BERTRAND - Loïc MARLAS - Françoise OLIVIER - Nathalie PALMIER - Pierre PANTANELLA - Gilles PLET - Gaéтан PRIVAT - Jean-Luc RICARD - François RODRIGUEZ - Frédéric ROIG - Elian ROQUES - Jean-Marc SAUVIER - Jean-Claude SOUYRIS - Arnaud VIALA - Yves VIALA

Exposé des motifs

Les membres du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses sont invités à désigner des représentants auprès de diverses instances ou organismes extérieurs à la suite du renouvellement du Comité syndical du Parc.

Décision

Présents ou exprimés	Pour	contre	abst	inscrits	exprimés
REGION	nbre de voix 40,00	4 40,00	0 0,00	0 0,00	4 4
DEPARTEMENTS	nbre de voix 30,00	3 30,00	0 0,00	0 0,00	4 3
EPCI	nbre de voix 10,00	10 10,00	0 0,00	0 0,00	11 10
COMMUNES	nbre de voix 20,00	81 20,00	0 0,00	0 0,00	125 81
	total voix	98	0	0	144
	résultats relatif	100,00	0,00	0,00	98

Où cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses adoptent à l'unanimité la représentation du Parc auprès de diverses instances ou organismes extérieurs telle que présentée dans le tableau en annexe.

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à L'Hospitalet du Larzac, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Représentation du Parc naturel régional des Grands Causses au sein des instances et organismes extérieurs

2024

Version du 29 mars 2024

Organisme/Instance	Représentation	Désignation
ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires)	1 représentant titulaire	Edmond GROS
	1 représentant suppléant	Thierry PEREZ LAFONT
Agence de développement touristique de l'Aveyron (Assemblée générale)	1 représentant	Bouchra EL MEROUANI
ARB (Agence régionale pour la Biodiversité)	1 représentant	Christophe LABORIE
AREC (Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie)	1 représentant	Séverine PEYRETOUT
Assemblée des Territoires Région Occitanie	2 représentants	Séverine PEYRETOUT
		Cyril TOUZET
Association Aveyron Énergie-Bois (Conseil d'administration)	1 représentant	Séverine PEYRETOUT
ATMO Occitanie	1 représentant	Séverine PEYRETOUT
Aveyron Ambition Attractivité (Assemblée générale)	1 représentant	Jonathan COSTES
Aveyron Culture	1 représentant	Richard FIOL
Aveyron Ingénierie	1 représentant titulaire	Edmond GROS
C3R (Conseil d'orientation et de coordination (COC) du Centre de Ressources du Rayon de Roquefort)	1 représentant suppléant	Richard FIOL
	1 représentant	Cyril TOUZET
CAUE de l'Aveyron (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Aveyron) (Assemblée générale)	1 représentant	Thierry PEREZ LAFONT
CAUSSES ENERGIA	1 représentant	Séverine PEYRETOUT
CDESI (Commission départementale des Espaces Sites et Itinéraires)	1 représentant	Jean-François DUMAS
Commission de sélection des offres du Parc Commission d'Appel d'Offres du Parc	Le Président	Richard FIOL
	5 membres titulaires	Jean-François DUMAS
		Thierry PEREZ-LAFONT
		Bernard SIRGUE
		Jacques ARLES
		François RODRIGUEZ
	5 membres suppléants	Cyril TOUZET
Séverine PEYRETOUT		
Michel DURAND		
	Christophe LABORIE	
	Gaëlle LEVEQUE	

Organisme/Instance	Représentation	Désignation
Conseil d'exploitation de la régie du SPANC	Le Président	Jean-François DUMAS
	3 membres	Thierry PEREZ-LAFONT
		Jacques ARLES
		François RODRIGUEZ
Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)	1 représentant titulaire	Cyril TOUZET
	1 représentant suppléant	Jacques ARLES
Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites		
<ul style="list-style-type: none"> • Formation spécialisée « SITES ET PAYSAGES » 	1 représentant titulaire	Michel DURAND
	1 représentant suppléant	Joël ESPINASSE
<ul style="list-style-type: none"> • Formation spécialisée « UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES » 	1 représentant titulaire	Loïc ALMERAS
	1 représentant suppléant	Joël ESPINASSE
<ul style="list-style-type: none"> • Formation spécialisée « ENERGIE EOLIENNE » 	1 représentant titulaire	Cyril TOUZET
	1 représentant suppléant	Jacques ARLES
Commission locale de l'eau du SAGE Tarn amont	1 représentant	Jean-François DUMAS
Commission locale de l'eau du SAGE Lot amont	1 représentant	Sébastien CROS
Commission locale de l'eau du SAGE Viaur	1 représentant	Arnaud VIALA
CPIE du Rouergue (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue) (Conseil d'administration)	2 membres titulaires	Jean-François DUMAS Séverine PEYRETOUT
	2 membres suppléants	Martine RODRIGUEZ
		Jacques ARLES
Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes (Conseil d'administration)	1 représentant titulaire	Richard FIOL
	1 représentant suppléant	Edmond GROS
Fédération des Parcs naturels régionaux de France	Le Président ou son représentant (mandaté à cet effet)	Richard FIOL
	1 autre représentant	Emmanuelle GAZEL
Fédération des SCoT	Le Président	Richard FIOL
	1 représentant suppléant	Cyril TOUZET
Géoparc Terres d'Hérault (Comité stratégique)	1 représentant titulaire	Fadilha BENAMMAR KOLY
	1 représentant suppléant	Jean-Michel PINAULT
InterParcs Occitanie (Assemblée générale)	Le Président ou son représentant (mandaté à cet effet)	Richard FIOL
	1 autre représentant	Emmanuelle GAZEL
IPAMAC (Association Inter PArCs MAssif Central)	2 représentants titulaires	Richard FIOL Edmond GROS
	1 représentant suppléant	Emmanuelle GAZEL
Parlement de la Montagne – Région Occitanie	1 représentant	Séverine PEYRETOUT
SCIC Mobilib	1 représentant titulaire	Richard FIOL
SCIC Rézo Pouce	1 représentant titulaire	Richard FIOL
	1 représentant suppléant	Séverine PEYRETOUT
SMICA (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises)	1 représentant	Bernard SIRGUE
UPRA Lacaune (Unité Pour la Race Lacaune) (Assemblée générale)	1 représentant	Jacques ARLES